

# Équipe Compétition CONVENTION COUREUR 2023 / 2024

Entre les soussignés :

- 1) Pour le **NDC Angers Voile, le président**
- 2) Les **Parents** ou le Représentant légal : .....
- 3) Le **Coureur** : .....

*La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.*

**Objet de la Convention :**

**« Formaliser ce qui lie le NDC Angers Voile, la famille du Coureur et le Coureur dans le cadre de la saison sportive 2023/2024 »**

## CHAPITRE 1 « LES ENGAGEMENTS »

### ARTICLE 1 : LES ENGAGEMENTS DU NDC ANGERS VOILE

- 1) Programmer et organiser des entraînements réguliers : **voir programme sportif** présenté par l'entraîneur.
- 2) Mettre à disposition un entraîneur sur les régates définies sur un planning en début de saison.
- 3) Réunir en début de saison, parents, coureurs et entraîneurs afin d'élaborer le calendrier des déplacements collectifs en accord avec les projets sportifs individuels.

### ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

- 1) Être adhérent et licencié Club FFVoile au **NDC Angers Voile**, à jour de ses cotisations en permanence.
- 2) Respecter les décisions de l'entraîneur.
- 3) Respecter les entraîneurs, accompagnateurs, autres coureurs et organisateurs d'événements ainsi que leurs vies privées.
- 4) Respecter le projet sportif ci-dessous établi en accord avec l'entraîneur en début de saison.  
*Prévenir l'entraîneur 2 semaines avant, pour un déplacement collectif, de sa non-participation ; dans le cas contraire, les frais de transport et d'hébergement seront facturés.*
- 5) Suivre les entraînements programmés avec assiduité, ponctualité et motivation afin de respecter une durée d'entraînement effective suffisante et l'organisation collective. Avertir l'entraîneur de son absence.
- 6) Disposer du matériel personnel minimal pour naviguer dans de bonnes conditions, été comme hiver (montre-chrono, combinaison, gilet, chaussons, coupe-vent, gants...)
- 7) Avoir une motivation maximale pour mener de front études et parcours sportif.
- 8) Participer à l'organisation d'une régate au cours de la saison sportive avant les sélections aux championnats de France.
- 9) Respecter le règlement intérieur et le DSI du club **NDC Angers Voile** et les règles suivantes :

« Tout sportif débutant ou champion s'engage à ...

- 1- Se conformer aux règles du jeu
- 2- Respecter les décisions de l'arbitre/jury et de l'entraîneur
- 3- Respecter adversaires et partenaires
- 4- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- 5- Être maître de soi en toutes circonstances

## ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

- 1) Participer activement à l'organisation des déplacements et à l'accompagnement de l'équipe (en fonction des prévisions définies en réunion de début de saison).  
*Informez l'entraîneur en cas de changement dans le calendrier des déplacements collectifs (2 semaines avant).*
- 2) S'acquitter des frais de déplacement du coureur à la fin de chaque compétition ou pour l'entraînement suivant.
- 3) Prendre en charge :
  - a. Les frais liés aux compétitions tels que les frais de déplacement, les repas, les hébergements, etc.
  - b. Les frais d'inscription aux régates.
  - c. Les frais d'inscription à la classe ILCA.
  - d. Les frais d'hébergement de l'entraîneur.
- 4) **S'associer à l'organisation d'une compétition du club durant la saison sportive (Championnat de ligue Dériver...)**
- 5) **Avoir un accompagnateur référent disponible à terre pour l'entraîneur en cas de retour à terre de coureur.**
- 6) Maintenir les remorques de transport routier en bon état de fonctionnement et faire les vérifications nécessaires (cf : le pdf « Entretien à chaque déplacement remorque.pdf »). Les frais d'entretien des remorques routières sont à la charge du **NDC Angers Voile**. En cas d'accident c'est l'assurance du véhicule tractant qui doit être sollicitée.
- 7) Faciliter la tâche des entraîneurs en ne réalisant aucune intervention lorsque les coureurs sont sous leur responsabilité lors des entraînements et des compétitions.

## CHAPITRE 2 : LES DÉPLACEMENTS DE RÉGATE

### ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DU DISPOSITIF DE COACHING

Pour chaque régata du calendrier de la saison sportive d'une équipe Compétition du club, le NDC Angers Voile s'engage à mettre à disposition :

- Un entraîneur pour le coaching (à partir de 3 coureurs minimum)
- Une embarcation de sécurité avec sa remorque routière ou une embarcation mise à disposition par d'autres clubs
- L'entraîneur rentre dans le dispositif de déplacement en tant que passager.

### ARTICLE 2 : INTERVENTION DES PARENTS DANS LA LOGISTIQUE « RÉGATE »

Lorsque des parents participent au fonctionnement de l'association, en tractant des remorques lors des déplacements de régata, **ceux-ci agissent bénévolement.**

1. Les parents œuvrant pour le **NDC Angers Voile**, peuvent se rembourser entre eux des frais de déplacement de la remorque tractée, sans que cela ne rentre dans la trésorerie du club.
2. Il appartient aux propriétaires des véhicules de vérifier l'assurance de leur véhicule avec une remorque.

**Dans tous les cas, les frais engagés par le parent-bénévole ne donneront droit à aucun remboursement de la part du NDC Angers Voile.**

### ARTICLE 3 : DÉPLACEMENT AVEC NUITÉES

Chaque mineur est sous la responsabilité d'une personne majeure hors entraîneur.

Fait en deux exemplaires à Angers, le .../ .../ ....

**Signature NDC Angers Voile**  
Le Président

Le Coureur

**Signatures**  
Les Parents